



Groupe  
**DEJANTE** INFRA

**DEJANTE**  
**VRD & CONSTRUCTION**  
SUD-OUEST

75, av. de la Libération  
19360 MALEMORT  
**Tél.** 05 55 92 80 10  
contact1@dejante-infra.com

[www.dejante-infra.com](http://www.dejante-infra.com)




## Urbanisme

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN PLU Rochechouart Révision allégée n°7 du PLU

## 1. Notice de présentation

(Mars 2025)

Procédure	Date d'approbation	Bureau d'études
Révision Allégée n°7		
Révision Allégée n°6	04/07/2024	KARTHEO
Révision Allégée n°5	27/09/2019	M.D.VILLENEUVE- BERGERON
Révision Allégée n°4	27/09/2019	
Révision Allégée n°3	27/09/2019	
Révision Allégée n°2	18/06/2018	
Révision Allégée n°1	18/06/2018	
Modification simplifiée n°2	22/11/2024	Ville de Rochechouart Direction des Services Techniques
Modification simplifiée n°1	04/07/2024	
Elaboration du PLU	20/04/2015	GEOSCOPE

# Sommaire

<b>1</b>	<b><i>Cadre réglementaire</i></b>	<b>4</b>
1.1	Historique du document	4
1.2	Nature des modifications envisagées	4
1.3	Compatibilité réglementaire	4
1.3.1	La procédure de révision allégée	4
1.3.2	Evaluation environnementale de la révision allégée du PLU	6
<b>2</b>	<b><i>Présentation du territoire communal</i></b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b><i>L'objet de la procédure de Révision Allégée</i></b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b><i>L'évolution du PLU envisagée</i></b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b><i>Analyse des incidences de la révision allégée</i></b>	<b>16</b>
5.1	Au regard des périmètres existants	16
5.1.1	Les espaces protégés	16
5.1.2	Les espaces non protégés	18
5.2	Au regard du contexte paysager et architectural	20
5.3	Au regard du contexte agricole	21
5.4	Au regard des risques et nuisances	22
5.5	Au regard des réseaux	23
<b>6</b>	<b><i>Prise en compte des enjeux des documents supra-communaux et des orientations du PLU opposable</i></b>	<b>24</b>
6.1	Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	24
6.2	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	25
6.1	Le PLU de Rochechouart	26
<b>7</b>	<b><i>Conclusion</i></b>	<b>27</b>

# 1 Cadre réglementaire

## 1.1 Historique du document

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rochechouart a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 avril 2015. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées ainsi que de révisions allégées.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le conseil municipal a engagé la procédure de révision allégée n°7 de son PLU. Il est à noter que, depuis le 14 février 2025, la compétence en matière de planification territoriale relève désormais de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (CCPOL).

## 1.2 Nature des modifications envisagées

La commune de Rochechouart envisage la création d'une zone urbaine à vocation d'activité (Ux) afin d'accompagner le développement d'une entreprise implantée sur son territoire. Cette évolution nécessitera une réduction d'une zone Ai.

## 1.3 Compatibilité réglementaire

### 1.3.1 La procédure de révision allégée

Les procédures de modification des documents d'urbanisme sont régies par le Code de l'Urbanisme, en particulier par ses articles L153-31 à L153-59 pour ce qui concerne les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). L'objectif de cette évolution étant de réduire une zone Ai au profit de la création d'une zone Ux, la procédure de révision allégée a donc été retenue.

Ainsi, les articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme énoncent que les plans locaux d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une révision :

#### **Article L153-31 du Code de l'Urbanisme :**

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté »

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision dite « allégée » s'applique dans les cas suivants :

**Article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :**

*« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

*1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

*3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »*

### 1.3.2 *Evaluation environnementale de la révision allégée du PLU*

La révision allégée du PLU fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont le contenu est défini par l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme. Si la Mission Régionale d'Autorité Environnementale estime que la présente révision allégée est soumise à évaluation environnementale, il s'agira de compléter la procédure en ce sens.

#### **Article R.104-11 du Code l'Urbanisme :**

*I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision :*

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.*

*II. Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :*

*1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;*

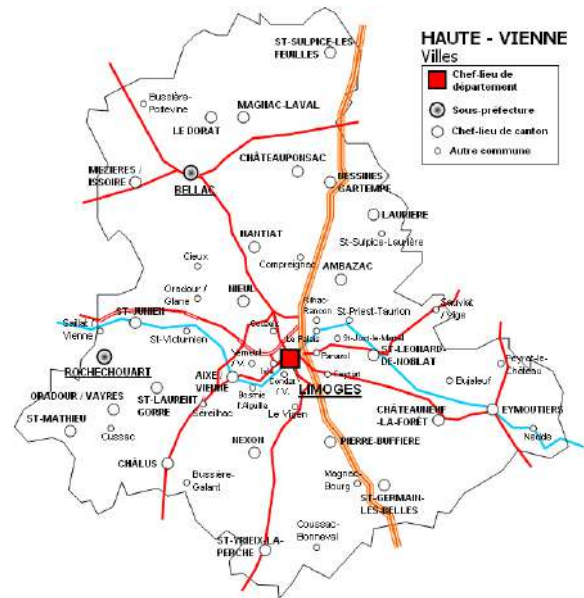
*2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).*

## 2 Présentation du territoire communal

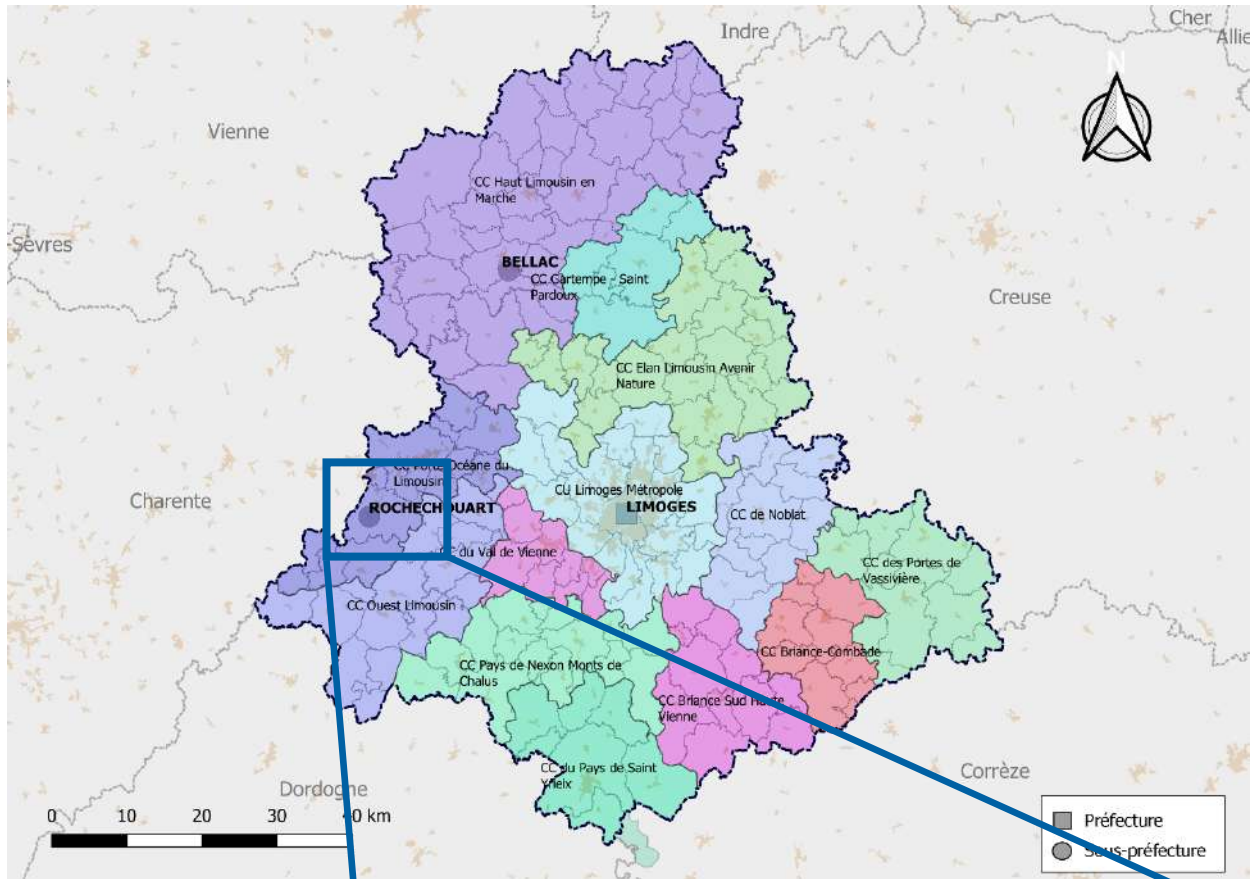
La commune de Rochechouart, située à l'ouest du département de la Haute-Vienne, est limitrophe de la Charente. Elle appartient à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, qui regroupe 13 communes sur un territoire de plus de 338 km<sup>2</sup> et comptait plus de 25 704 habitants en 2021.

Sous-préfecture de la Haute-Vienne, Rochechouart s'étend sur près de 54 km<sup>2</sup> et comptait plus de 3 600 habitants en 2021.

Elle est également intégrée au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, qui regroupe 78 communes réparties entre la Dordogne et la Haute-Vienne.



## Localisation du territoire communal et du projet



Secteur concerné par le projet

### 3 L'objet de la procédure de Révision Allégée

---

L'objectif de cette révision allégée est de permettre à une entreprise présente sur le territoire communal de développer son activité.

En effet, la commune de Rochechouart recense sur le secteur du Maine, l'entreprise Bois brun. Cette entreprise qui existe depuis près de 20 ans, est spécialisée dans la transformation du bois, et plus particulièrement du châtaignier, pour la fabrication de piquets, de ganivelles et de bois de chauffage. Elle emploie près d'une trentaine de salariés, et s'est imposée comme un acteur local incontournable de la commune. Son activité repose sur une maîtrise complète de la chaîne de production, depuis l'approvisionnement en bois jusqu'à la transformation et la commercialisation des produits finis, destinés aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

Afin de soutenir son développement et d'optimiser son fonctionnement, l'entreprise projette d'implanter de nouveaux bâtiments sur une parcelle, située le long de la RD 901 à proximité de son site de production existant. Cette parcelle sert actuellement à l'entreprise pour du stockage de bois et le transformation de la matière première.

Ce choix stratégique permettra de faciliter l'acheminement du bois brut ainsi que l'expédition des produits finis, tout en réduisant les contraintes logistiques et les impacts sur la circulation locale. Consciente de l'importance d'une intégration respectueuse dans son environnement, l'entreprise souhaite via la création de ce nouveau bâtiment limiter les nuisances pour le voisinage, notamment en veillant à l'aménagement du site et à l'organisation des flux de transport.

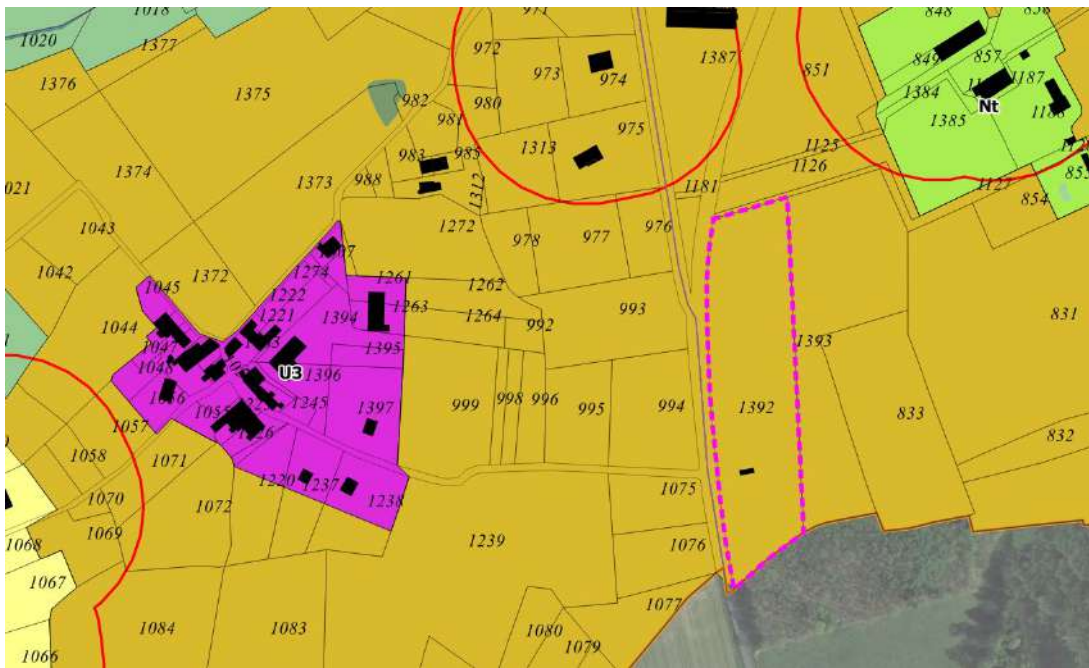
En plus d'optimiser son activité, ce projet vise également à améliorer les conditions de travail des salariés. La construction de nouveaux bâtiments permettra de protéger les équipements et le stock de bois des intempéries, garantissant ainsi une meilleure conservation des matériaux et un cadre de travail plus confortable et sécurisé pour les employés.

De plus, en déplaçant une partie de son activité sur ce site déjà existant, Bois brun pourra limiter les conflits de voisinage liés à son développement. La croissance de l'entreprise, qui entraîne une augmentation des flux de camions et des nuisances sonores, pourra ainsi être mieux maîtrisée grâce à un aménagement plus adapté et à une meilleure répartition des espaces de travail.

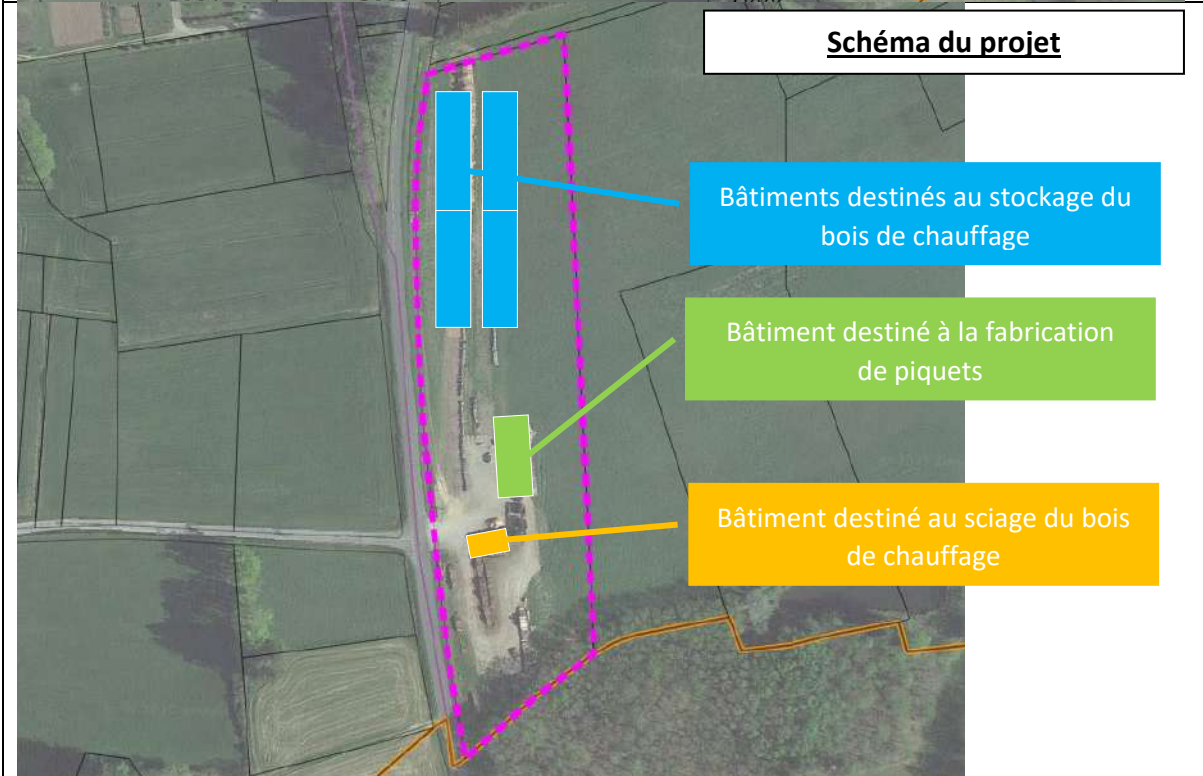
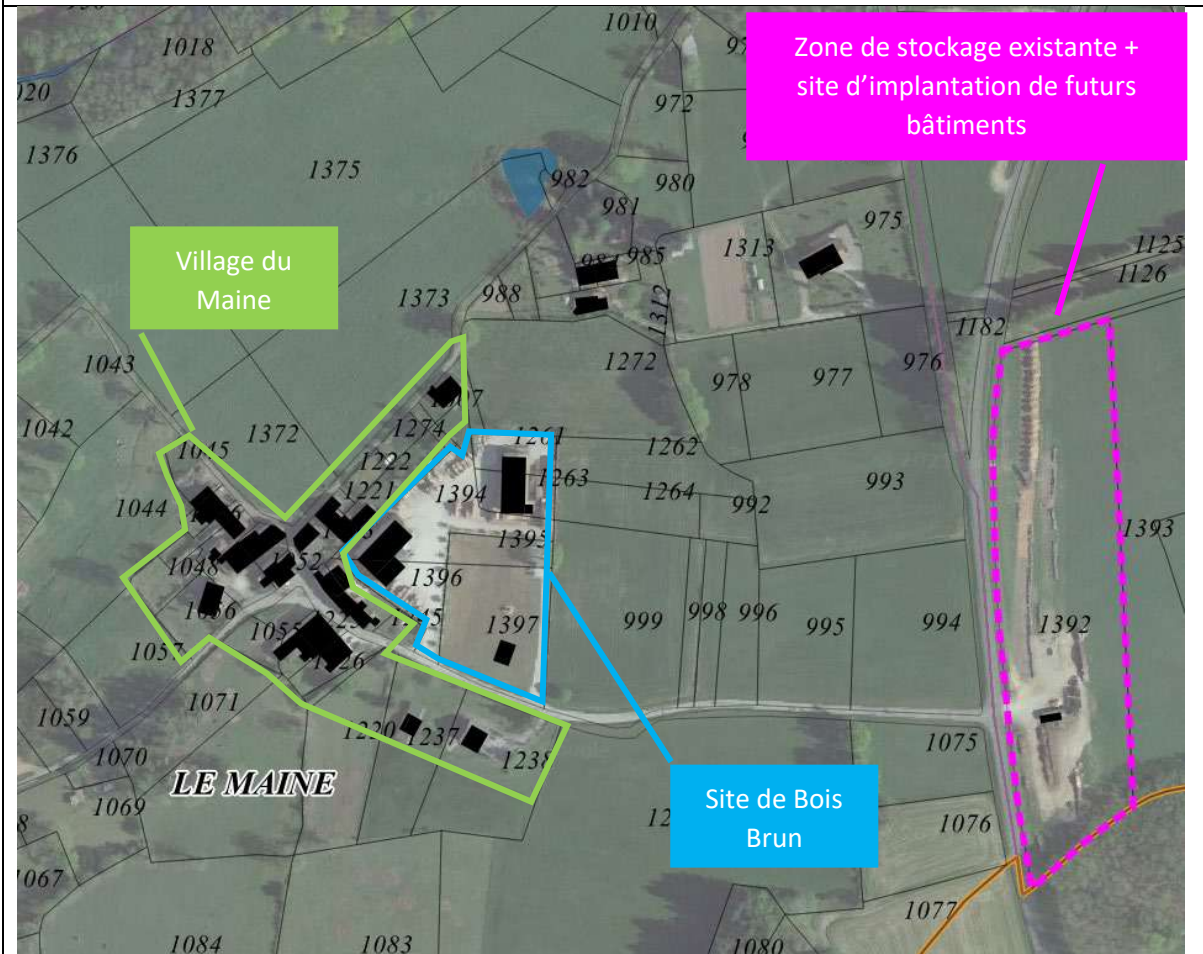
**Localisation de la demande**



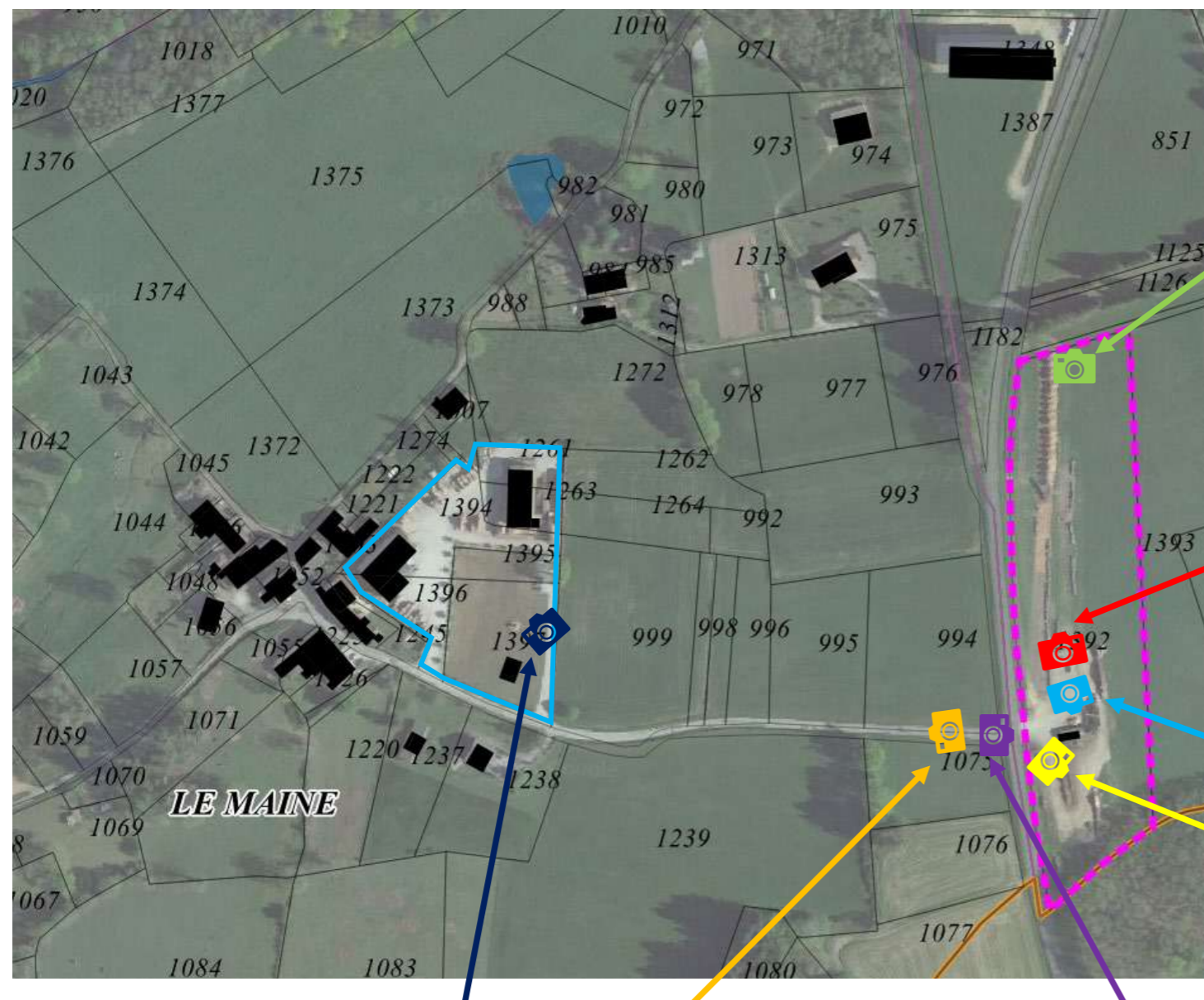
**Localisation des parcelles concernées par rapport au PLU actuel**



### Présentation de l'activité en place et du projet



**Photographies de l'activité en place et du site du projet**



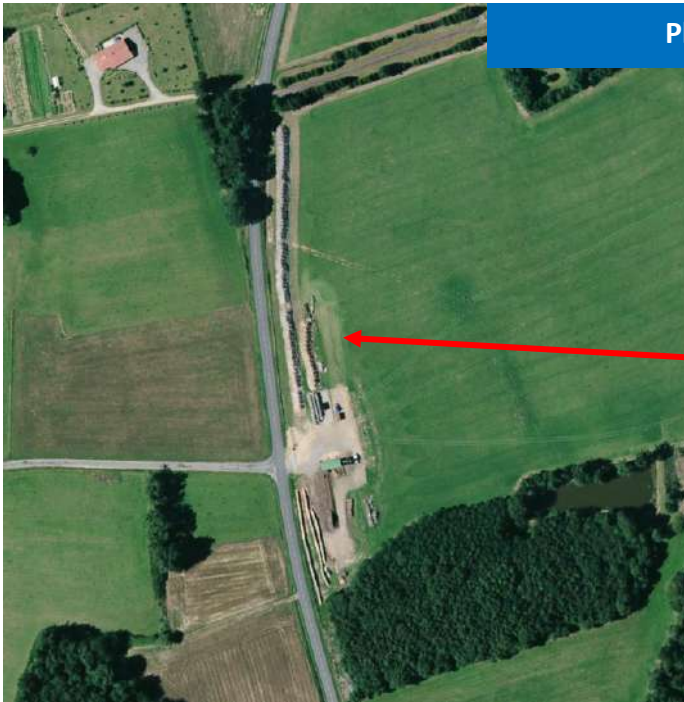
Dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rochechouart, la commune prévoit la création d'une nouvelle zone Ux par réduction d'une zone Ai. Cette évolution vise à répondre aux besoins d'extension d'une entreprise déjà existante sur le secteur du Maine, tout en limitant les nuisances et conflits d'usage.

Aujourd'hui, les zones Ux existantes sur le territoire communale sont largement occupées :

- À Cramaud et à proximité de la Déchetterie, les terrains sont déjà affectés à des activités liées aux déchets (déchetterie et ancienne décharge (servitudes PM2)).
- Dans le centre-ville et à Bois Brûlé, les zones Ux sont entièrement utilisées par les activités en place.
- Au nord de la commune, la zone Ux dispose encore de disponibilités, mais elle est déjà partiellement occupée par des activités économiques et un parc photovoltaïque. L'implantation de la nouvelle entreprise sur cette zone Ux poserait plusieurs problèmes. Située à plus de 5 km du siège de l'entreprise, elle générerait des flux de poids lourds importants, avec un passage obligé par le centre-ville de Rochechouart. Ce trafic supplémentaire engendrerait des nuisances pour les habitants, notamment en matière de bruit, de sécurité et de conflits d'usage.

Afin de limiter ces impacts, la révision allégée du PLU prévoit la création d'une nouvelle zone Ux, mieux adaptée aux besoins de l'entreprise et à l'équilibre du territoire. Cette zone sera implantée sur une parcelle déjà utilisée pour une activité de stockage de bois, comme le révèlent les analyses des photos aériennes de 2010-2015.

Photo aérienne de 2010-2015



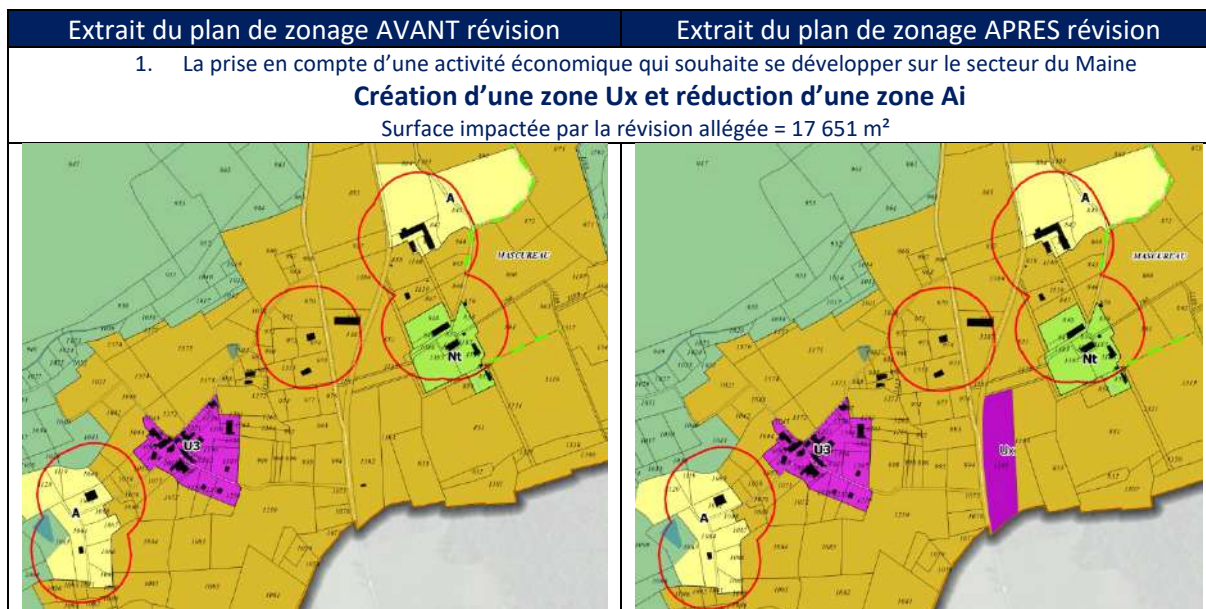
Parcelle concernée par  
la révision du PLU



Photo aérienne de nos jours

## 4 L'évolution du PLU envisagée

La présente révision allégée n'a d'effet que sur le plan de zonage.



Evolution des surfaces du PLU :

		Surface avant évolution du PLU		Surface après évolution du PLU (en ha)	
		(en ha)	% du territoire communal	(en ha)	% du territoire communal
Zone urbaine	U1	9,4	0,2%	9,4	0,2%
	U2	44,8	0,8%	44,8	0,8%
	U3	72,1	1,3%	72,1	1,3%
	U4	283,5	5,3%	283,5	5,3%
	UE	10,2	0,2%	10,2	0,2%
	UX	51,3	1,0%	53	1,0%
	UXc	5,0	0,1%	5	0,1%
Zone à urbaniser	1AU	7,4	0,1%	7,4	0,1%
	2AU	15,4	0,3%	15,4	0,3%
Zone agricole	A	156,5	2,9%	156,5	2,9%
	Ai	2171,4	40,3%	2169,7	40,3%
Zone naturelle	N	2426,2	45,1%	2426,2	45,1%
	Nc	47,5	0,9%	47,5	0,9%
	Nh	37,0	0,7%	37	0,7%
	Nt	29,5	0,5%	29,5	0,5%
	Nta	2,1	0,0%	2,1	0,0%

## 5 Analyse des incidences de la révision allégée

### 5.1 Au regard des périmètres existants

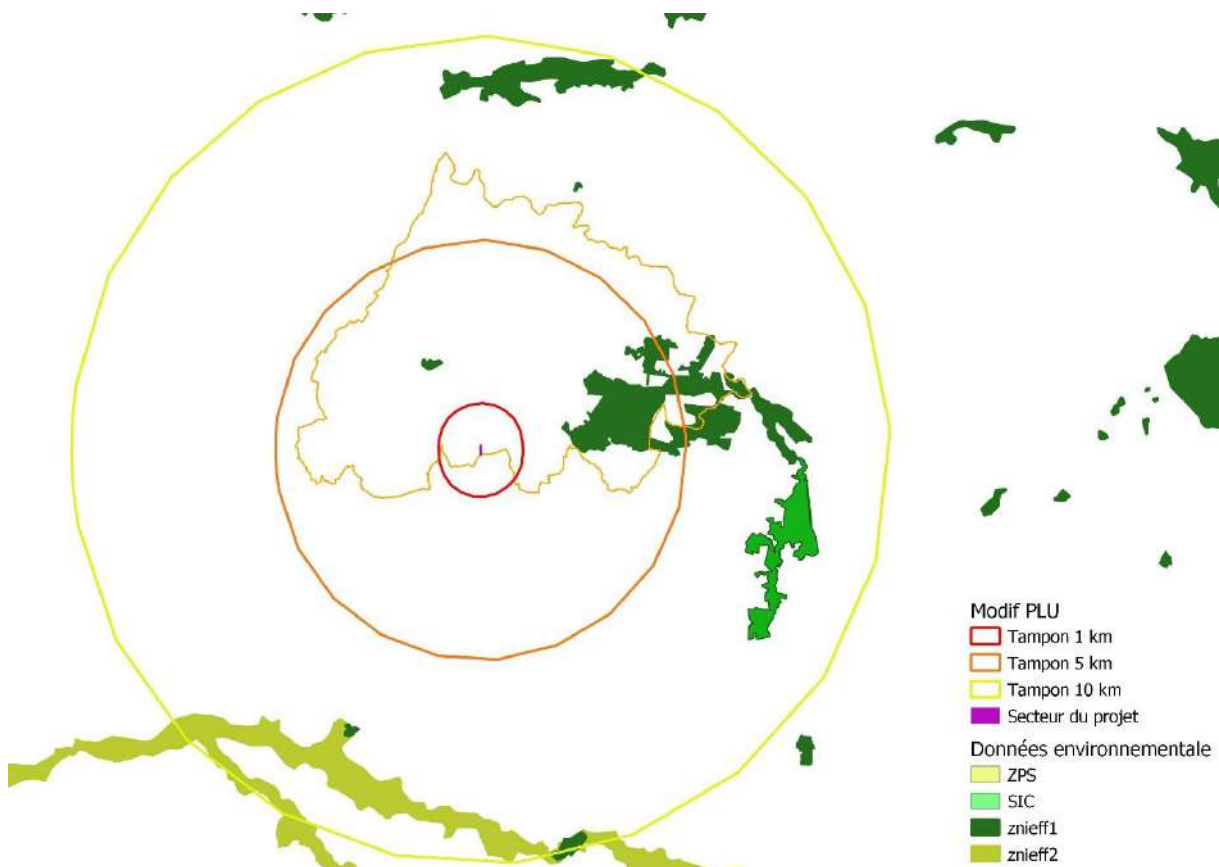
#### 5.1.1 Les espaces protégés

La commune de Rochechouart recense plusieurs zones environnementales protégées sur son territoire :

- **La Forêt de Rochechouart** est une **ZNIEFF de type 1** couvrant environ 559 hectares. Ce massif forestier se distingue par l'ancienneté de ses peuplements de feuillus et la présence de landes sèches et humides bien préservées, offrant un habitat favorable à une biodiversité riche.
- **Les Rochers et caves du château de Rochechouart** constituent une autre **ZNIEFF de type 1**, s'étendant sur 7 hectares. Ce site est reconnu pour ses affleurements rocheux et ses cavités, qui hébergent diverses espèces floristiques et faunistiques, notamment des mammifères et des oiseaux.

La parcelle concernée par cette procédure de révision allégée se situe à plus de 2 km des sites concernés.

Le site **Natura 2000** le plus proche se situe sur la commune de Saint Auvent ; il s'agit du site de l'Étang de la Pouge qui se situe à plus de 6 km de la zone du projet, celui-ci est alimenté par le ruisseau du Gorret qui est situé en aval de Rochechouart ; le projet n'aura donc aucune incidence sur l'étang de la Pouge.



La commune de Rochechouart est couverte par le **PNR Périgord-Limousin**. Il a été créé en 1998. Son territoire englobe 78 communes réparties sur les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne. Il est caractérisé par son paysage en mosaïque façonné par l'Homme et qui est composé de diverses zones humides, de boisements, de rivières, de prairies et d'étangs.

La commune de Rochechouart recense également sur son territoire une **réserve naturelle nationale**, Astrolème De Rochechouart-Chassenon, créée en 2008 pour protéger les traces d'un impact météoritique survenu il y a environ 200 millions d'années. Le site du projet n'impacte pas cette réserve.

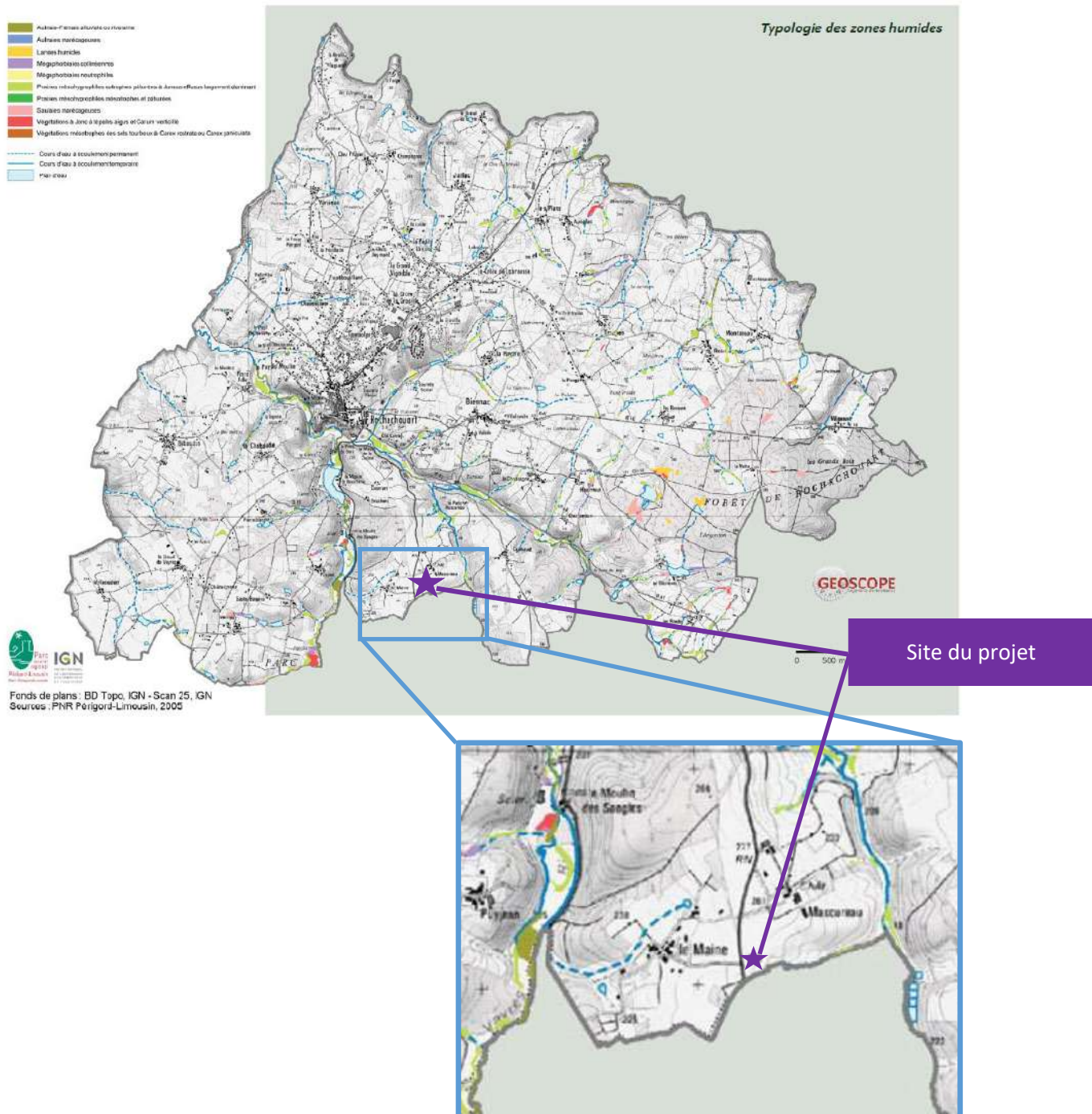


Cartographie de la réserve naturelle nationale ( source : <https://inpn.mnhn.fr> )

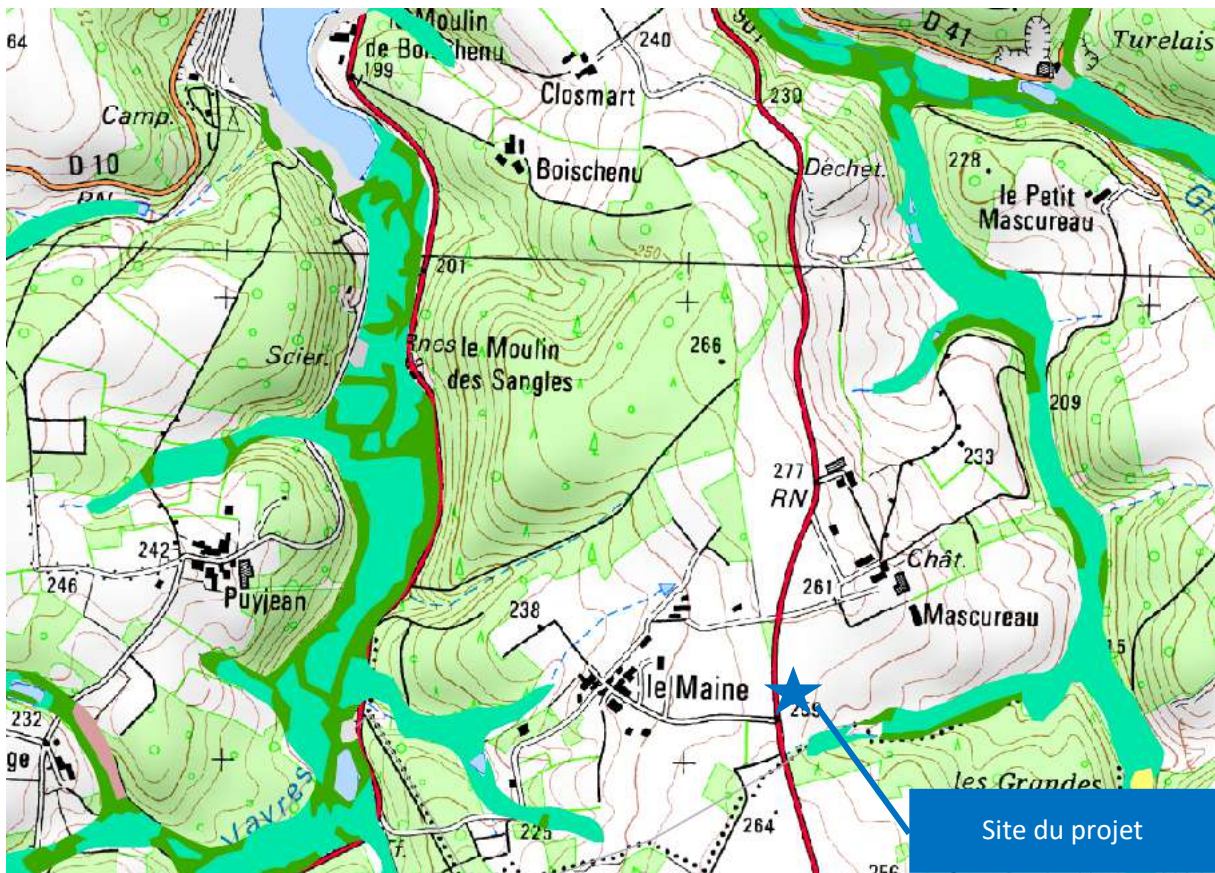
### 5.1.2 Les espaces non protégés

La commune de Rochechouart compte plusieurs zones humides sur son territoire. Celles-ci ont été identifiées à la fois par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, qui a établi une cartographie de pré-localisation des zones humides du bassin, et dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rochechouart.

Cartographie des zones humides de la commune (source : PLU approuvé )



*Cartographie des zones humides de la commune* (source : <https://carmen.carmencarto.fr> )



À la suite d'une visite de terrain, l'absence de zones humides, identifiées lors des études menées par l'EPTB et le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, a été confirmée sur le site d'étude.

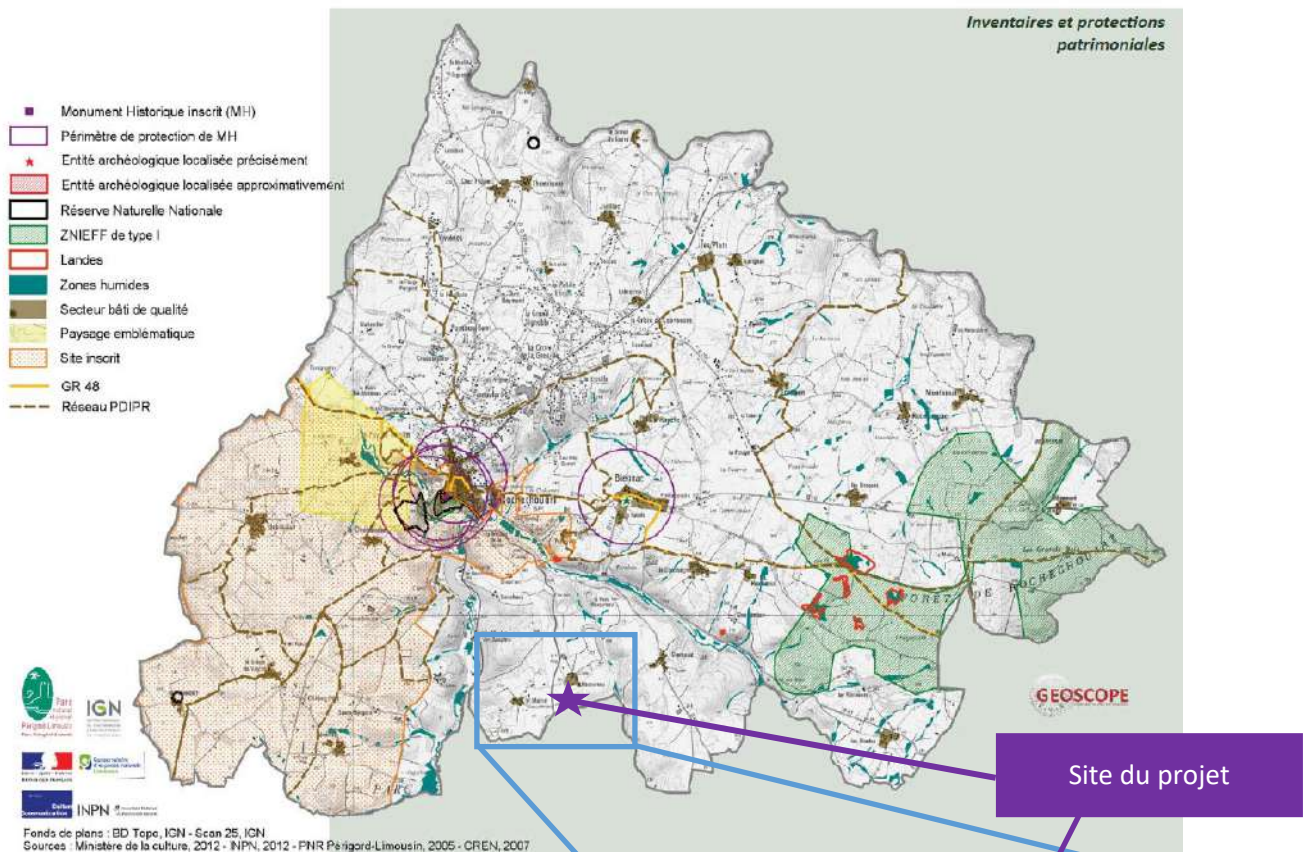
## 5.2 Au regard du contexte paysager et architectural

La commune de Rochechouart plusieurs monuments historiques sur son territoire :

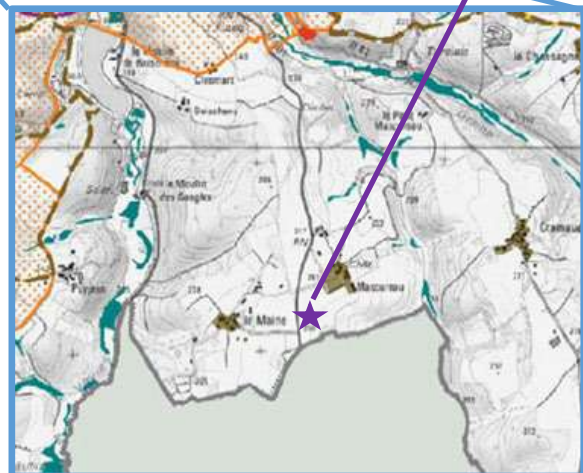
- ancien prieuré Saint-Sauveur (fresque du XVIème et mur la supportant),
- pont du Moulin de la Côte,
- église de Biennac,
- église Saint-Julien,
- château..

ainsi qu'un site inscrit datant de 2005 : cratère météoritique de Rochechouart.

Cartographie des inventaires de protection patrimoniale (source : PLU approuvé )



La parcelle nécessitant la révision allégée du PLU n'est pas concernée par cette thématique comme le montre l'extrait cartographique suivant. Toutefois afin d'accompagner la bonne intégration du projet dans son environnement et comme le prévaut le règlement littéral : *Les zones de stockage .... feront l'objet d'un traitement paysager adapté à chaque cas afin de les masquer.*



### 5.3 Au regard du contexte agricole

De manière globale, la commune de Rochechouart à une vocation agricole affirmée, puisqu'elle est couverte d'espaces agricoles à hauteur de 2 117 hectares en SAU en 2020 ; soit près de 40 % de la surface communale.

Les prairies sont dominantes ( 71% de la SAU) comme on peut le voir notamment sur la photo aérienne mais également avec le RPG de 2023.

La parcelle nécessitant la révision allégée du PLU n'est pas concernée par l'activité agricole puisqu'elle n'est pas identifiée au titre du RPG comme le montre l'extrait cartographique suivant :



*Cartographie des parcelles identifiées au titre du RPG 2023 (source : <https://www.geoportail.gouv.fr> )*

## 5.4 Au regard des risques et nuisances

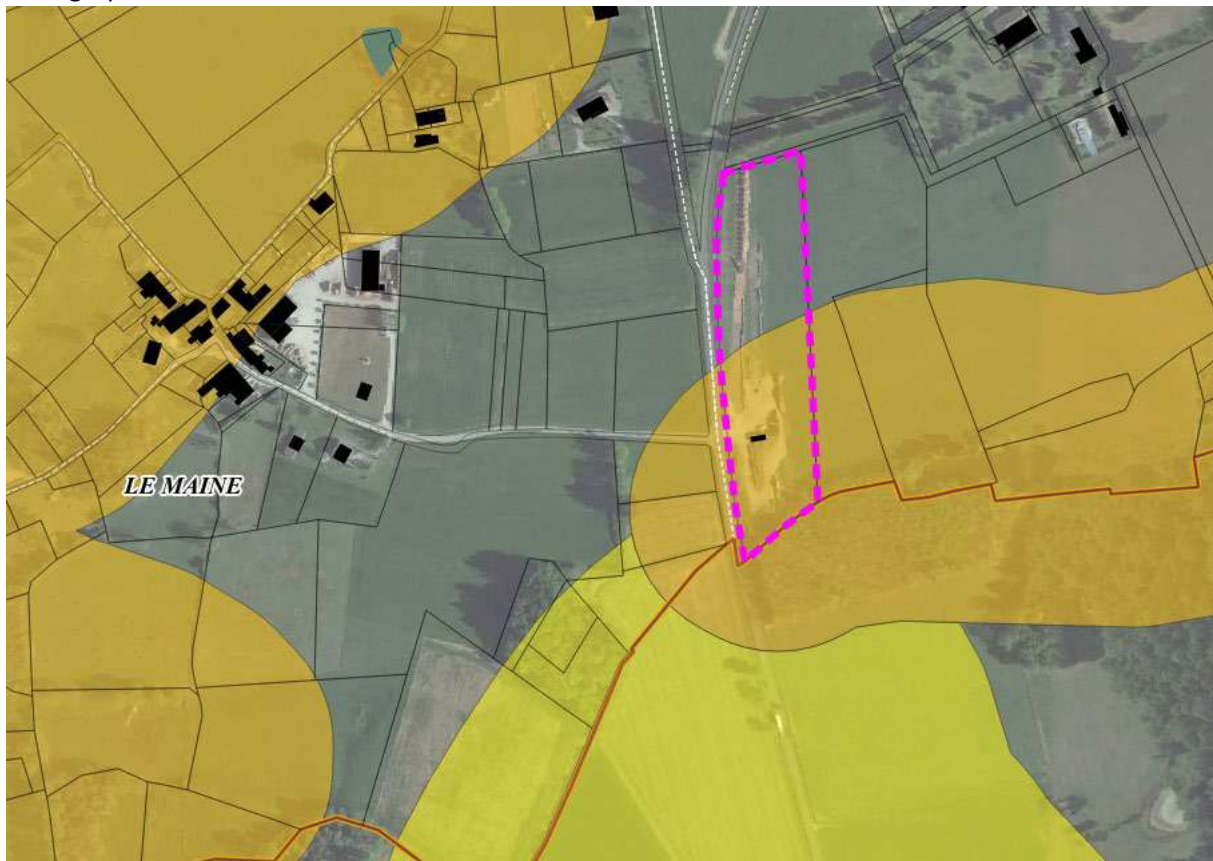
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense pour la commune de Rochechouart :

- Risque lié au feu
- Risque lié à la météo comme l'ensemble du département de la Haute Vienne
- Risque lié au radon, comme les ¾ du département de la Haute Vienne,
- Risque lié au barrage
- Risque industriel

### L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis à un risque de retrait gonflement des argiles faible et moyen et un risque à priori nul sur le reste de la surface.

La parcelle impactée par le projet est impactée par un risque moyen à nul comme le montre la cartographie suivante.



*Cartographie de l'Aléa retrait gonflement d'argile (source : <https://www.georisques.gouv.fr/> )*

## Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE)

Le territoire communal recense la présence d'une installation industrielle classée (ICPE) sur son territoire, il s'agit d'une installation classée non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux située au Nord de la commune.

Cartographie des installations industrielles classées (ICPE) (source : <https://www.georisques.gouv.fr/> )



Lors de l'élaboration du PLU de Rochechouart, l'évaluation environnementale a conclu à l'absence d'impact sur les risques existants sur la commune. La révision allégée du PLU ne concerne qu'une seule parcelle, dépourvue de tout risque identifié, garantissant ainsi l'absence d'aggravation des incidences.

## 5.5 Au regard des réseaux

Le site est desservi par le réseau **d'eau potable**

En ce qui concerne **les eaux usées**, l'agglomération de la commune de Rochechouart est incluse dans un zonage d'assainissement collectif, géré en régie par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin. Environ 60 % du territoire communal est raccordé à ce réseau, avec un traitement assuré par la station d'épuration située au lieu-dit La Maillerie – Le Puy du Moulin. La parcelle concernée n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif et elle devra donc être équipées d'un système d'assainissement individuel.

La **défense incendie** est quant à elle située à proximité puisque l'on notera la présence d'un poteau incendie non loin de la déchèterie.

La parcelle concernée par le projet de révision allégée n'étant pas desservie par le réseau collectif d'assainissement des **eaux pluviales** ; de ce fait le traitement des eaux pluviales devra être réalisé sur la parcelle.

## 6 Prise en compte des enjeux des documents supra-communaux et des orientations du PLU opposable

### 6.1 Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

<i>14 Orientations</i>
<b>Réduire la pollution par les nitrates</b>
<b>Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique</b>
<b>Maitriser et réduire la pollution par les pesticides</b>
<b>Maitriser et réduire la pollution dues aux micropolluants</b>
<b>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>
<b>Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibré et durable</b>
<b>Préserver les zones humides</b>
<b>Préserver la biodiversité aquatique</b>
<b>Préserver les têtes de bassin versant</b>
<b>Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant</b>
<b>Préserver le littoral</b>
<b>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>
<b>Mettre en place des outils règlementaires et financier</b>
<b>Informé, sensibiliser, favoriser les échanges</b>

L'analyse des orientations du SDAGE Loire-Bretagne a confirmé que la révision allégée du PLU de Rochechouart est en conformité avec celles-ci, en effet, le projet de révision ne présente aucune contradiction avec ses objectifs.

## 6.2 Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADDET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

Elaboré sous la responsabilité du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET à son approbation rendra caducs les schémas sectoriels encore en vigueur - dont le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) du Limousin.

La présente révision allégée de Rochechouart répond à son échelle aux attentes du SRADDET en n'impactant pas les milieux naturels présents à proximité du site d'études.

## 6.1 Le PLU de Rochechouart

Le PLU de Rochechouart a été approuvé par le conseil municipal du 20 avril 2015.

Le PADD s'articule autour de 5 grands objectifs majeurs :

- **ASSURER UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE :**
  - Politique de l'habitat
  - Diversité des formes d'habitat
- **MAITRISER LE DEVELOPPEMENT SPATIAL :**
  - Limiter l'emprise spatiale des nouvelles résidences
  - Poursuivre le développement urbain au sein de l'agglomération
  - Créer les conditions d'une mixité des fonctions
- **ANTICIPER LA CRISE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE :**
  - Prise en compte des déplacements
  - Qualité de l'habitat et des espaces et équipements publics
- **CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES :**
  - Conforter les activités liées à la sphère présentielle
  - Soutien à l'agriculture
  - Favoriser le développement des grands établissements industriels
- **LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS ET DU CADRE DE VIE :**
  - Prise en compte des milieux naturels
  - Qualité du cadre de vie

L'objectif de cette révision allégée étant de permettre à une activité en place de poursuivre son développement sur le territoire communale ; celle-ci répond ainsi à l'objectif 4 du PADD en veillant à conforter les activités liées à la sphère présentielle.

## 7 Conclusion

---

L'évolution envisagée dans le cadre de la révision allégée du PLU de Rochechouart ne génère aucun impact significatif sur l'environnement, ni sur les équilibres paysagers et agricoles qui structurent le territoire communal. Aucune atteinte aux milieux naturels, à la biodiversité ou aux continuités écologiques n'est à prévoir, et l'identité paysagère locale demeure préservée. De plus, cette évolution respecte le maintien des surfaces agricoles et n'entrave pas les dynamiques économiques liées à celle-ci.

Par ailleurs, comme détaillé précédemment, la révision allégée du PLU s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations et principes définis par les documents de planification supra-communaux. Elle ne remet en cause ni les objectifs de préservation et de gestion durable des ressources fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, ni les lignes directrices d'aménagement et de développement durable portées par le SRADDET.

Enfin, cette évolution reste pleinement compatible avec les grandes orientations de développement définies dans le PADD du PLU opposable. Elle s'intègre dans la vision stratégique portée par la commune, garantissant un développement maîtrisé du territoire, en adéquation avec les enjeux d'aménagement, de préservation des ressources et d'attractivité locale ; tout en permettant à une activité économique en place de poursuivre son développement.

